

DECISION MUNICIPALE
N°D23-092

1.1

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 4 VEHICULES DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT LE&C GRAND SUD

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5° et L 2122-23,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 5° concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de l'établissement LE&C GRAND SUD des véhicules appartenant à la Ville dans le cadre de ses activités programmées du 01/09/2023 au 31/08/2024,

D É C I D E

ARTICLE UN : de signer une convention pour le prêt de quatre véhicules :

- Véhicule : Clio Renault – Immatriculation 605 BYK 31
- Véhicule : Master Renault – Immatriculation 485 BRX 31
- Véhicule Kangoo Renault – Immatriculation 80 CLS 31
- Véhicule Primastar Nissan – Immatriculation AB-093-QD

ARTICLE DEUX : cette convention est établie pour une durée d'un an.

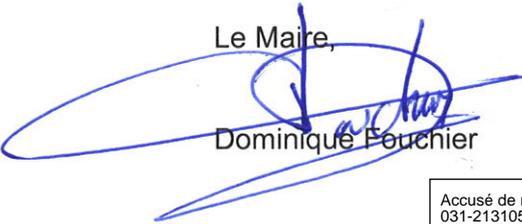
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,


Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230904-DM23-092-AR
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023

